

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE GAMBETTA – RUE PIERRE SAUTET – RUE CLAUDE ET ANTOINE CHAPON
N° 2026/090

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de détection d'amiante, réalisés par
l'entreprise AC ENVIRONNEMENT de RIORGES (42), il y a lieu de réglementer la circulation
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 11 Mars 2026**, pour des travaux de détection d'amiante, réalisés
par l'entreprise AC ENVIRONNEMENT de RIORGES (42), la circulation sera réglementée
de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tout véhicule Rue Pierre Sautet, Rue Gambetta, Rue Claude
et Antoine Chapon**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise AC ENVIRONNEMENT de RIORGES (42), chargée
des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise AC ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix mars deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

